



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine
- Les compétitions féminines jeunes évoluent

Page 3

- La réforme de Championnats de jeunes : rappel

Page 4

- Fin de saisie des licences pour 2018/2019
- Une nouveauté Footclubs pour vous permettre de préparer la saison prochaine

Pages 5

- Permanence téléphonique

Page 6

- Dispositif Global de Prévention –Organisation des matchs sen-

sible

- Le référent Prévention sécurité de Club

Page 7

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
- Dernière journée de championnat et dérogation

Page 8

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

Page 9

- L'arbitre c'est sacré



National 3

La dernière ligne droite

Actualités

Page 10

- National 3 (21ème journée)

Procès-Verbaux

Page 11

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 12 à 17

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 18 à 20

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 21 à 24

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 25 à 30

- Commission Régionale Futsal

Page 31

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 32 à 33

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 34 à 42

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 43 à 46

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine

Une large consultation avait été entreprise auprès des clubs, à la fin de l'année dernière, sur la création d'un nouveau Championnat U20. Une réflexion entamée par la Ligue dans le souci de conserver au football sa grande vertu de l'accessibilité. Quel que soit votre niveau. Quel que soit le lieu où l'on se trouve et surtout quel que soit votre âge.

C'est dans cet esprit, et en concertation, que le Comité de Direction de la Ligue a décidé de créer, dès la saison prochaine, un Championnat U20 (Ligue et District).

Ce Championnat sera considéré comme un Championnat de jeunes et se disputera le dimanche après-midi sur une plage horaire allant de 12 à 15h, laissant ainsi aux clubs la possibilité de fixer l'horaire du coup d'envoi de leur match à domicile en fonction de l'occupation de leurs terrains.

Cette nouvelle équipe U20 ne fera pas partie des équipes de jeunes obligatoires mais elle pourra permettre de compenser l'absence d'une équipe de jeunes obligatoire.

La Ligue a ainsi souhaité que ce Championnat soit souple dans son contenu comme dans son organisation.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la structure de ce Championnat au niveau régional et des modalités de composition.

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1^{er} Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

La réforme des Championnats de jeunes : rappel

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)

Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)

Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional

Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)

Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent

Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent

Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de R1

Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de R1



Fin de saisie des licences pour la saison 2018/2019

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2019/2020 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2018/2019 le **Mardi 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

Une nouveauté Footclubs pour vous permettre de préparer la saison prochaine

La F.F.F. vient de publier dans Footclubs une évolution vous permettant d'extraire la liste de vos licenciés avec, pour chacun d'eux, **l'information quant à la validité du certificat médical pour la saison N+1.** Ceci vous permet d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, étant rappelé que s'il est effectué entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'article 70.3 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En effet, depuis le début de la saison 2017/2018, le certificat médical est devenu valable pour 3 saisons pour les joueurs amateurs et les dirigeants (sous réserve de conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre, et de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions).

Ce nouvel export a pour objectif d'identifier facilement les licenciés pour lesquels la fourniture d'un certificat médical sera obligatoire pour la saison prochaine.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance du guide réalisé par la F.F.F..

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 13 et 14 avril 2019

Personne d'astreinte
Angelo SETTINI

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matchs sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que : « *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* ».

Il en résulte que **les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.

. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.



**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Les leaders au rattrapage !



Classement National 3

1. Gobelins (38 pts)
2. Aubervilliers (37 pts)
3. Racing (35 pts)
4. Les Mureaux (33 pts)
5. Versailles (31 pts)
6. Paris FC (29 pts)
7. Blanc-Mesnil (28 pts)
8. Ulis (27 pts)
9. Ivry (24 pts)
10. Créteil (23 pts)
11. Brétigny (23 pts)
12. Le Mée (19 pts)
13. Noisy-le-Sec (19 pts)
14. Meaux (19 pts)

Drôle de dernière journée au cours de laquelle les trois principaux prétendants à l'accession au National 2 ont tous été tenus en échec en même temps comme si leur destin était lié. Des résultats qui, au bout du compte, bénéficient à une formation, celle des Mureaux, quatrième, qui, grâce à son succès sur le Blanc-Mesnil, revient à cinq points du leader. Et les joueurs de Dominique Gomis auront l'occasion de frapper un autre grand coup, ce samedi, puisqu'ils accueillent le dauphin, Aubervilliers. Un succès des Yvelinois et ils reviendraient à un petit point seulement de leur adversaire du jour. Mais Aubervilliers, qui n'a pu faire mieux que match nul contre Brétigny, ne peut pas se permettre de perdre du terrain sur les Gobelins et cela donnera une sacrée intensité à cette confrontation. A la troisième place, le Racing est en embuscade à trois longueurs de la tête du classement. Tenus en échec par Meaux, les Colombiens auront un match compliqué sur la pelouse d'une équipe de Versailles retrouvée et qui est remontée à la cinquième place à la faveur d'une su-

perbe série de cinq victoires et d'un nul lors de ses six dernières rencontres. Finalement, cela pourrait être ni plus ni moins que la formation des Gobelins, leader, qui réalise la bonne opération en faisant le trou sur ses poursuivants. En effet, les Parisiens se déplaceront sur la pelouse d'une formation du Blanc-Mesnil qui n'a plus rien à jouer et qui vient d'enchaîner trois revers consécutifs.

Si dans le haut du classement, la bataille fait rage, c'est encore plus âpre dans le bas puisque désormais les trois dernières équipes comptent exactement le même nombre de points. Meaux a ainsi comblé son retard et aura même la possibilité de sortir de la zone de relégation s'il parvenait à s'imposer sur la pelouse de Brétigny. Mais les Essonnais sont, eux aussi, encore pleinement concernés par le maintien. Ils n'ont que quatre points d'avance sur le trio de queue. Un match à enjeu donc. Comme le sera également celui qui opposera Le Mée à Créteil. Les deux équipes ne sont séparées que par quatre longueurs également et la configuration sera exactement la

même que pour le match entre Brétigny et Meaux. Soit le fossé se creuse, soit les positions se resserreront encore plus. Noisy-le-Sec pourrait peut-être en profiter pour prendre un peu d'air puisque les Noisécens auront l'avantage, eux, d'accueillir un adversaire du Paris FC qui n'a plus rien à craindre ni à espérer. Ce qui n'est pas encore totalement le cas d'Ivry qui doit toujours jeter un œil derrière et qui pourrait, s'il s'imposait, respirer un peu mieux.

Agenda

Samedi 13 avril à 17h
Noisy-le-Sec / Paris FC

Samedi 13 avril à 18h
Versailles / Racing
Ivry / Les Ulis
Blanc-Mesnil / Gobelins

Dimanche 14 avril à 15h
Brétigny / Meaux
Le Mée / Créteil
Mureaux / Aubervilliers

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du : **Jeudi 04 avril 2019**

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste : MM. Michael MAURY.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Mustapha LARBAOUI, Yves LE BIVIC, Alain PROVIDENTI.

1 - Rendez-vous Matches sensibles

** 18h30 Match du Championnat U19 R3/D*

La Commission a reçu les représentants des 2 clubs et le délégué officiel.

Elle a présenté les conditions d'organisation spécifiques pour ce match.

Un compte rendu sera transmis aux 2 clubs avec le détail de l'organisation.

La Commission remercie les 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

2 – Calendrier des réunions de préparation des mois d'avril et mai 2019

Le point est fait sur les rendez-vous d'organisation de matches sensibles des mois d'avril et mai prochain.

A ce jour, 4 rendez-vous sont programmés au mois d'avril et 3 au mois de mai.

3 – Retour sur les matchs sensibles des 30 et 31 mars 2019

Match du 31/03/2019 – championnat Futsal R3/A

La Commission prend note du courrier du club recevant.

Ce match, qui a fait l'objet d'une réunion de préparation, n'a pas eu lieu en raison du forfait de l'équipe visiteuse.

La Commission regrette cette situation d'autant que le forfait étant non avisé les moyens d'encadrement de cette rencontre (mobilisation des forces de police, du personnel de la Mairie,...) ont été mis en place pour rien.

Prochaine réunion le Jeudi 11 avril 2019 à 18h00

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°42

Réunion du : mardi 09 avril 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Général de la L.P.I.F.F..*

COMMUNIQUÉ – CHAMPIONNAT U20

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a décidé de créer, **tant au niveau régional que départemental, un Championnat U20.**

Vous pouvez prendre connaissance du détail de cette nouvelle compétition en cliquant sur le lien suivant : <https://paris-idf.fff.fr/simple/un-nouveau-championnat-u20-en-ligue-et-en-district-la-saison-prochaine/>

COUPE DE FRANCE – Saison 2019/2020

21389956 : ENFANTS DE PASSY / EFESPOR du 28/04/2019

Demande de changement de date et d'horaire des ENFANTS DE PASSY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Judi 25 Avril 2019 à 20h00**, sur le stade de la Muette à Paris 16^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EFESPOR parvenu dans les délais impartis.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/4 de Finale

21384197 : CESSON VERT SAINT DENIS ES 1 / VINCENNOIS CO 1 du 07/04/2019

La Section prend connaissance des courriels des 2 clubs et du rapport de l'arbitre officiel lié à l'inversion du résultat lors de la saisie de la séance de tir aux buts et entérine le résultat suivant :

CESSON VERT SAINT DENIS ES 1 : 3 buts – t.a.b.: 5 buts

VINCENNOIS CO 1 : 3 buts – t.a.b : 4 buts

L'équipe de CESSON VERT SAINT DENIS ES 1 est qualifiée pour le prochain tour.

1/2 Finales

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé (possibilité de jouer avant cette date avec l'accord écrit des 2 clubs).

21399149 : CESSON VERT ST DENIS 1 / CONFLANS FC 1

21399150 : ALFORTVILLE US 1 / PARIS ST GERMAIN FC 3

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

FINALE

La Finale aura lieu le mercredi 05 juin 2019 à 20h00 au parc des sports de ST OUEN L'AUMONE.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

ADAMOIS OLYMPIQUE (540630)

Demande de précisions du club d'ADAMOIS OL. quant aux dispositions applicables en cas de montée(s) supplémentaire(s), et plus particulièrement s'il n'y a pas descente de clubs franciliens de National 2 en National 3.

La Section,

Pris connaissance de la demande de précisions,

Confirme qu'en l'absence de descente(s) d'un ou plusieurs clubs franciliens de National 2 en National 3, il y aura une vacance dans le groupe de National 3 de la Ligue pour la saison suivante,

Précise que l'article 1 du Règlement du Championnat National 3 2018/2019 (consultable en libre accès sur les sites de la F.F.F. et de la Ligue) dispose que : « *Lorsque le nombre total des clubs devant composer un groupe de National 3 la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition au sein du même groupe régional. L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché.* »,

Et dit que dans le cas exposé, le club classé 12^{ème} de National 3 – saison 2018/2019 sera repêché dans cette division, aucune montée supplémentaire de Régional 1 en National 3 n'est donc à prévoir.

En revanche il y aura 1 montée supplémentaire de R2 en R1 ; étant précisé que le montant supplémentaire sera départagé conformément aux dispositions de l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

20434809 : MACCABI PARIS U.J.A. / SAINT DENIS U.S. du 13/04/2019 (R1/A)

Courriel de MACCABI PARIS UJA et attestation de la Mairie de Paris.

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'un mouvement de grève au stade Maryse Hiltz et qu'il a été décidé que plus aucune rencontre de cette équipe ne pourrait être programmée sur cette installation.

La Section autorise et fixe cette rencontre le Samedi 13 Avril 2019 à 20h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13^{ème}.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20434831 : ST BRICE F.C. 1 / PLESSIS ROBINSON F.C. 1 du 05/05/2019 (R1/A)

Demande de changement de date et d'horaire de ST BRICE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 04 Mai 2019 à 18h00**, sur le stade Léon Graffin 1 à ST BRICE SOUS FORET.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20507416 : SUCY F.C. 1 / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 14/04/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de SUCY F.C. via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain d'honneur.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00, sur le **Parc des Sports n°3** à SUCY EN BRIE.

Accord de la Section.

20507412 : VAL D'EUROPE F.C. 1 / RUNGIS U.S. 1 du 14/04/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de VAL D'EUROPE F.C. via FOOTCLUBS, en raison de travaux de réfection sur le terrain habituel.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00, sur le stade des Alizés à BAILLY ROMAINVILLIERS.

Accord de la Section.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20507413 : MELUN F.C. 1 / NOISY LE GRAND F.C. 1 du 14/04/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de MELUN F.C. via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain habituel.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00, sur le stade Paul FISCHER à MELUN.

Accord de la Section.

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20435515 : DRANCY J.A. 2 / COLOMBIENNE E.S. 1 du 21/04/2019 (R2/B)

La Section,

rappelle que cette rencontre devra se jouer sur un terrain neutre situé en dehors de la ville de DRANCY qui ne pourra pas être le terrain n°1 du stade Mandela à La Courneuve.

Demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli neutre accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 19 avril 2019 à 12h00.

U19 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019, sur le terrain du club premier nommé (possibilité de jouer avant cette date avec l'accord écrit des 2 clubs).

21399157 ou 21399158 BRETIGNY FCS 1 / VIRY ES 1 ou VAL YERRES CROSNE 1

21399159 : MANTOIS FC 78 1 / BOBIGNY AF 1

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant

U19 - CHAMPIONNAT

20503400 – JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / TRAPPES E.S. 1 du 19/05/2019 (R2/A)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.

Les 2 autres matches à purger seront sur la saison 2019/2020.

20503628 : VAL YERRES CROSNE / LINAS MONTLHERY ESA du 14/04/2019 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de VAL YERRES CROSNE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 14 avril 2019 à 15h00, sur le stade Pierre Mollet à YERRES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de LINAS MONTLHERY ESA parvenu dans les délais impartis.

20503655 : MITRY MORY FOOT 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 1 du 19/05/2019 (R3/A)

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MITRY MORY** pour cette rencontre, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.

Les 2 autres matches à purger seront sur la Saison 2019/2020.

20504022 : CLAYE SOUILLY S. 1 / NEUILLY SUR MARNE SFC du 14/04/2019 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de CLAYE SOUILLY S. 1 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 14 avril 2019 à 12h00, sur le stade Clément Petit à CLAYE SOUILLY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NEUILLY SUR MARNE SFC parvenu dans les délais impartis.

U17 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019, sur le terrain du club premier nommé (possibilité de jouer avant cette date avec l'accord écrit des 2 clubs).

D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

21399164 : DRANCY JA 2 / SARCELLES AAS 1

21399165 : MANTOIS FC 78 1 / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 1

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U17 - CHAMPIONNAT

20506359 : PARIS CENTRE DE FORMATION 1 / NANTERRE ES 1 du 14/04/2019

Demande de changement de date et d'horaire de C.F.F.P. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 13 Avril 2019 à 16h30, sur le Parc des Sports Plaine Sud n°21 à CHOISY LE ROI.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NANTERRE E.S. parvenu dans les délais impartis.

20506755 : EVRY F.C. 2 / LILAS F.C. 1 du 14/04/2019 (R3/C)

Demande de de date de LILAS F.C. via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, **la Section maintient cette rencontre au 14 avril 2019.**

U16 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019, sur le terrain du club premier nommé (possibilité de jouer avant cette date avec l'accord écrit des 2 clubs).

21399171 : CENTRE FORMATION FOOT PARIS / PARIS FC

21399173 : TORCY P.V.M. US / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U16 - CHAMPIONNAT

20507019 : PARIS F.C. / SARCELLES A.A.S. du 14/04/2019 (Poule A)

Demande de changement de date et d'horaire de PARIS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 13 Avril 2019 à 16h30, sur le stade Déjerine à Paris 20^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES A.A.S. parvenu dans les délais impartis.

20507148 : BRETIGNY F.C.S. / RED STAR F.C. du 14/04/2019 (Poule B)

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FOOT via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 11h30, sur le stade Auguste Delaune 2 à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR F.C. parvenu dans les délais impartis.

U15 – Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le samedi 27 AVRIL 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs - date butoir le mercredi 08 MAI 2019) :

21399032 TORCY PVM US 1/ SARCELLES AAS 1

21399033 PARIS ST GERMAIN FC 1 / SENART MOISSY 1

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

U15 - Championnat

20475369 RIS ORANGIS US 1 / BRETIGNY FCS 2 du 13/04/2019 – R3/C

Demande de RIS ORANGIS US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS 2 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019 – 12h00.

20475456 MAISONS ALFORT FC 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 13/04/2019 – R3/D

Demande de MAISONS ALFORT FC 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 15h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de BUSSY ST GEORGES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019 – 12h00.

U14 REGIONAL – Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF – Phase 2

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le samedi 27 AVRIL 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs - date butoir le mercredi 08 MAI 2019) :

21399034 BRETIGNY FCS / MONTFERMEIL FC

21399035 TORCY PVM US / FLEURY FC 91

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U14 REGIONAL

20475546 RED STAR FC / FLEURY FC 91 du 13/04/2019 – poule A

Demande du RED STAR FC pour reporter le match au 20/04/2019.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de FLEURY FC 91 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019 – 12h00.

20475456 ARGENTEUIL RFC / RACING COLOMBES 92 du 13/04/2019 – poule B

Demande d'ARGENTEUIL RFC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 au stade du Coudray à ARGENTEUIL

Accord de la Section sous réserve de l'accord de RACING COLOMBES 92 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019 – 12h00.

FMI – non transmise

Journée du 16/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 rég	20475629	ARGENTEUIL RFC	MONTRouGE FC 92	16/03/2019
Rapport Arbitre Officiel	oui			
Rapports des équipes	Oui			
Motif	Fmi clôturée par l'Arbitre Officiel mais non transmise par le club recevant			
Décision Section	La Section prend note du rapport de RFC Argenteuil et transmet à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.			

D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019 à 9h30, sur le terrain du club premier nommé :

21399609 : PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / PORTUGAIS DE VELIZY

21399610 : POLICE DE NANTERRE / SERVON F.C.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

ANCIENS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/2 Finales :

Les matchs se dérouleront le Dimanche 12 Mai 2019 à 9h30, sur le terrain du club premier nommé :

21399607 : FRESNES A.A.S. / ESPERANCE AULNAYSIENNE

21399608 : IGNY A.F.C. / TRAPPES E.S.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné UN (1) ARBITRE, à la charge du club recevant.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du : **Mardi 09 avril 2019**

Présents : MM. MATHIEU (Comité Directeur) - PAREUX - MORNET – SANTOS.
Excusés : MM LE DREFF - OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Le Comité de Direction, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a adopté le projet de réforme des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi, lequel consiste notamment en :

- **Pour le championnat Foot Entreprise du Samedi Après-Midi et Critérium du Samedi Après-Midi**
La « fusion » de ces 2 compétitions en un seul et même championnat.

- **Pour le championnat Foot Entreprise du Samedi Matin**
La réforme a pour but de tenir compte du nombre d'équipes engagées en début de saison pour proposer une compétition attrayante :
 - Soit sous la forme d'un championnat avec 2 divisions (si le nombre d'équipes engagées le permet)
 - Soit sous la forme d'un championnat organisé en 2 phases.

Toutes les précisions sur cette réforme ont été transmises à tous les clubs concernés dans leur boîte Email officielle.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

INFORMATIONS :

Les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM auront lieu le **samedi 15 juin 2019** au stade du Parc – 298 Avenue Napoléon Bonaparte -92500- RUEIL MALMAISON.

R2/B 2ème

MATCH N° 20516351 AIR FRANCE ROISSY 2 / CAP NORD 2 du 30/03/2019

Lecture de la feuille de match.

1^{er} forfait non avisé du club CAP NORD 2.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R2/A équipes 2

MATCH N° 20516343 ATSCAF PARIS 2 / ELM LEBLANC 2 du samedi 16 mars 2019

2ème et dernier rappel de feuille de match sous peine de match perdu par pénalité au club recevant. (Article 44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande la confirmation du résultat à l'arbitre de la rencontre.

Informations Générales

D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/B équipes 1**MATCH N° 20515897 ATSCAF PARIS 1 / CLUB92 CMCAS 1 samedi 30 mars 2019**1^{er} Rappel.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2/A**MATCH N° 20841539 STERIA / HEC PANATHENEE 2 du 13/04/2019**

Courriel du club STERIA.

Cette rencontre se jouera à **11h00** sur les installations habituelles.

Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R1**MATCH N° 20516526 AS SALARIES BARBIER 1 / ORANGE ISSY 4 du 16 mars 2019**2^{ème} et dernier rappel de feuille de match sous peine de match perdu par pénalité au club recevant. (Article 44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande la confirmation du résultat à l'arbitre de la rencontre.

MATCH N° 20516530 ATSCAF 78 1 / AS SALARIES BARBIER 1 du 30/03/20191^{er} rappel.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1 et R2/A**20517594 REUNIONNAIS DE SENART 8 / AS CAN MINES 8 du 13/04/2019****20517702 REUNIONNAIS SENART 9 / REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 du 13/04/2019**

Courriel du club REUNIONNAIS DE SENART et attestation du propriétaire des installations informant de l'indisponibilité du terrain suite à une manifestation sportive.

La Section reporte ces 2 rencontres au 04/05/2019.

R2/B**20517791 FOOT 130 / LUXEMBOURG FC 8 du 13/04/2019**

Cette rencontre se déroulera le 27/04/2019 Stade de la Poterne des Peupliers (Gazon synthétique) Paris.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/A**20517694 BAGNOLET FC 8 / PITRAY OLIER PARIS 8 du 30/03//2019**1^{er} rappel.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. CRITERIUM SAM.

1/2 FINALES

Cette 1/2 finale se déroulera le **04/05/2019**.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique compétitions Coupes.

Informations Générales

D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

MATCH N° 21399989 FC PARIS NORD 8 / AC TROPICAL 8 du 04/05/2019

Match N ° 21399991 AS CAN MINES 8 / AS 116-17 8 ou REUNIONNAIS DE SENART 8 du 04/05/2019

Cette rencontre est reportée au 08/05/2019 pour cause de match remis pour le club AS CAN MINES.

Prochaine réunion le mardi 16 avril 2019

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion restreinte du : mardi 09 avril 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Informations dernières journées de championnat Régional 1 – 2 – 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

Régional 1

Arbitrage - rappel :

La Section rappelle que conformément à la décision du Comité de Direction du 20/03/2017, 3 arbitres officiels seront désignés pour les 3 dernières journées du championnat régional Seniors Féminin R1.

La prise en charge est la suivante :

Arbitre Central : à la charge du club recevant.

Arbitre Assistant 1 : à la charge des 2 clubs.

Arbitre Assistant 2 : à la charge de la LPIFF.

563707 – VAL D'EUROPE FC

La Section prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2019 et demande au club de bien vouloir veiller à proposer un terrain de repli neutre en dehors des villes de BAILLY ROMAINVILLIERS, SERRIS, COUPVRAY et VILLENEUVE LE COMTE, pour ses 2 prochains matchs à domicile à compter du 06/05/2019.

Communication – Compétitions Féminines Jeunes Saison 2019/2020

Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

U19F

Poule A

21295248 PUC 1 / FLEURY FC 91 2 du 13/04/2019

Courriel de FLEURY FC 91 2 demandant le report du match (motif voyage scolaire avec la Section Sportive).

Demande via Footclubs de PUC 1 pour reporter le match au 27/04/2019.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de FLEURY FC 91 2 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019 sinon le match est reporté au samedi 04/05/2019.

Poule B

21295290 SAINT DENIS RC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 30/03/2019

Dernier rappel :

Suite au problème de bus VAL D'EUROPE FC, la Section réitère sa demande au club de VAL D'EUROPE FC 1 de lui transmettre les justificatifs comme indiqué dans le courriel du club au plus tard le 16/04/2019.

21295296 GOBELINS FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 13/04/2019

Demande VAL D'EUROPE FC 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de GOBELINS FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019.

Poule C

21295342 CRETEIL US 1 / MEAUX CS AC. 1 du 13/04/2019

Demande de CRETEIL US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 17h30 au Stade F. DESMONT à CRETEIL.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MEAUX CS AC. 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 12/04/2019. Sinon le match aura lieu à 17h00.

U16F

Informations :

La Section informe les clubs concernés par la Ladies Cup que cette compétition est prioritaire sur le championnat par conséquent dans le cas où un match de championnat serait programmé le même jour, il sera reporté uniquement sur demande du club concerné.

La Section invite les clubs à formuler leurs éventuels demandes afin d'anticiper les reports.

Poule A

21294912 VGA ST MAUR FF 1 / SARCELLES AAS 2 du 16/03/2019

Ce match est reporté au samedi 04/05/2019.

Poule B

21294961 PARIS FC 3 / FRANCONVILLE FC 1 du 16/03/2019

Ce match est reporté au 01/06/2019 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

21294968 PARIS FC 4 / MAISONS ALFORT FC 1 du 23/03/2019

Ce match est reporté au 01/06/2019 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

21294978 FRANCONVILLE FC 1 / MONTREUIL RSC 1 du 13/04/2019

Demande de report de FRANCONVILLE FC 1 suite à un tour départemental de Ladies Cup.

Ce match est reporté au 20/04/2019 (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs).

Poule C

21295015 BOBIGNY EFC 1 / POISSY AS 1 du 23/03/2019

Réception du courriel de POISSY AS 1.

La Section entérine le score du match :

BOBIGNY EFC 1 : 2 buts.

POISSY AS 1 : 0 but.

21295023 ULIS CO 1 / PARISIS FC 1 du 13/04/2019

Demande de report de PARISIS FC 1 suite à un tour départemental de Ladies Cup.

Ce match est reporté au 20/04/2019 (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs).

21295021 COSMO TAVERNY 1 / RED STAR FC 1 du 13/04/2019

Demande de report au 15/05/2019 (20h00) de COSMO TAVERNY 1 suite à un tour départemental de Ladies Cup.

Refus de RED STAR FC 1 via Footclubs.

Ce match est reporté au 01/06/2019 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

Poule D

21295064 PARIS UNIV. CLUB 1 / STADE EST PAVILLON 1 du 06/04/2019 reporté au 10/04/2019

Ce match se jouera le 01/06/2019.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

21295058 BONDY AS 1 / STADE EST PAVILLON 1 du 23/03/2019

Ce match est reporté au samedi 04/05/2019.

Poule E

21295112 MALAKOFF USM 1 / TRAPPES ES 1 du 13/04/2019

Courriel de MALAKOFF USM 1 indiquant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

21295113 MONTIGNY LE BTX AS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 13/04/2019

Demande de report de CERGY PONTOISE FC 1 suite à un tour départemental de Ladies Cup.

Ce match est reporté au samedi 04/05/2019.

Poule F

21295158 PARISIENNE ES 1 / ETAMPES FC 1 du 13/04/2019

Demande de report au 20/04/2019 de ETAMPES FC 1.

Refus de PARISIENNE ES 1 via Footclubs.

Considérant que l'équipe de l'ES PARISIENNE a été intégrée en cours de la Phase 2,

La Section reporte le match au 01/06/2019 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

Feuilles de match manquantes

Match perdu par pénalité au club recevant suite au non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF).

U19F – Poule C - 21295313 SEVRAN FC 1 / CRETEIL US 1 du 09/03/2019

1^{er} rappel : 19/03/2019

2^{ème} rappel : le 26/03/2019

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

SEVRAN FC 1 :-1pt – 0 but).
CRETEIL US 1 : 3pts – 0 but).

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{ER} rappel :

U16F – poule C 21295010 POISSY AS 1 / PARISIS FC 1 du 30/03/2019

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

- **Seniors F**

1/2 Finales :

Les matchs sont à jouer le samedi 04/05/2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé (date butoir le mercredi 08/05/2019).

Désignation de 3 arbitres à la charge du club recevant.

Matches :

21395142 ou 21395143 FLEURY FC 91 2 ou VAL D'EUROPE FC 1 / RC SAINT DENIS 1
21395144 VGA SAINT MAUR FF 1 / ISSY FOOT FEMININ 1

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion restreinte du lundi 08 avril 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

La Commission informe les clubs que la finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal se déroulera le mercredi 29 mai 2019 à 20H00 au gymnase Didot – PARIS 14.

CHAMPIONNAT

Régional 1

20528635 DIAMANT FUTSAL 1 / GARGES DJIBSON 2 du 20/04/2019

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1 et de la Mairie de VERT LE PETIT indiquant l'indisponibilité du gymnase. Ce match est reporté au samedi 04/05/2019 (horaire et gymnase habituels).

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité du gymnase à cette date, le club de DIAMANT FUTSAL 1 devra proposer un gymnase de repli (la dernière journée du championnat étant fixée le samedi 11/05/2019).

Régional 2

Poule A

20528733 SENGOL 77 1 / B2M FUTSAL 1 du 20/04/2019

Courriel de la Mairie de LOGNES indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de SENGOL 77 1 de proposer une date dans la même semaine (du 15 au 19 avril) au plus tard le jeudi 11/04/2019 – 12h00.

20528736 RUNGIS FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 11/05/2019

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de RUNGIS FUTSAL 1.

Ce match se déroulera le vendredi 10/05/2019 à 20h00 (gymnase habituel).

Accord de la Commission.

20528730 JOLIOT GROOM'S 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 du 06/04/2019

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et de la F.M.I.,

Considérant qu'un seul joueur de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 était présent,

Considérant que les autres joueurs de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 ne sont arrivés ni dans les délais réglementaires ni après,

Considérant que l'équipe de JOLIOT GROOM'S 1 était au complet à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières journées).

JOLIOT GROOM'S 1 (3pts - 5 buts).

VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 (-1pt – 0 but).

Commission Régionale Futsal

Poule B

20528824 DIAMANT FUTSAL 2 / CHAMPS FUTSAL 2 du 06/04/2019

Forfait non avisé de CHAMPS FUTSAL 2 (1er forfait intervenant dans les 3 dernières journées).

DIAMANT FUTSAL 2 (3pts – 5 buts).

CHAMPS FUTSAL 2 (-1pt – 0 but).

Régional 3

Poule A

20528912 SAINT MAURICE AJ 1 / VITRY CA 1 du 30/03/2019

Reprise de dossier.

Suite à l'impossibilité de récupérer la feuille de match informatique (tablette cassée à l'issue du match), la Commission accuse réception du rapport de l'arbitre officiel et entérine :

- le score du match :

SAINT MAURICE AJ 1 : 5 buts.

VITRY CA 1 : 4 buts.

- L'absence d'avertissement

Poule B

BAGNEUX FUTSAL 2 - 550647

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (Relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club de BAGNEUX FUTSAL est devenu à nouveau en infraction le 28/03/2019 suite à un problème avec le règlement,

Considérant qu'entre le 01/04/2019 et le 08/04/2019, l'équipe de BAGNEUX FUTSAL 2 avait une rencontre de championnat au calendrier le 06/04/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe 2 de BAGNEUX FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Poule C

ACCES FC 2 - 554379

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (Relevé comptable arrêté au 31/12/2019) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club d'ACCES est devenu à nouveau en infraction le 08/03/2019 suite à un problème avec le règlement,

Considérant qu'entre le 01/04/2019 et le 08/04/2019, l'équipe d'ACCES FC 2 a disputé 1 rencontre de championnat le 06/04/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe 2 d'ACCES FC.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Informations Générales

Commission Régionale Futsal

FMI- non utilisée

Semaine du 26/03/2019 au 31/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / A	20528913	ETOILE MELUN FC 1	NEW TEAM FUTSAL 2	30/03/2019
Rapport Arbitre Officiel	Oui			
Rapports des équipes	non			
Motif non Utilisation FMI	Tablette non chargée			
Décision Section	La Section inflige un avertissement au club de l'ETOILE MELUN FC 1 et lui demande de bien vouloir veiller à charger la tablette avant les rencontres			

Semaine du 01/04/2019 au 07/04/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / A	20528918	NEW TEAM FUTSAL 2	SAINT MAURICE AJ 1	01/04/2019
Rapport Arbitre Officiel	Oui			
Rapports des équipes	non			
Motif non Utilisation FMI	Tablette non présentée par le club recevant			
Décision Section	La Section inflige un avertissement au club de NEW TEAM FUTSAL 2 et lui demande de bien vouloir être opérationnel pour ses prochaines rencontres. La Commission demande au club de NEW TEAM FUTSAL 2 de bien vouloir faire parvenir la feuille de match papier (1 ^{er} rappel)			

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20559008	VISION NOVA 2	PARIS XIV FUTSAL	05/04/2019
Rapport Arbitre Officiel	Oui + photo			
Rapports des équipes	Non			
Motif non Utilisation FMI	Problème technique (rencontre non récupérée)			
Décision Section	La Section prend note et demande à VISION NOVA 2 FC de faire parvenir la Feuille de match papier.			

Informations Générales

Commission Régionale Futsal

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20529009	NOGENT US 94 1	BAGNEUX FUTSAL 2	06/04/2019
Rapport Arbitre Officiel		Oui		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Absence de tablette		
Décision Section		La Section demande au club de NOGENT US 94 1 de bien vouloir faire le nécessaire pour être opérationnel lors du prochain et précise que si la tablette fournie par la Ligue de Paris IDF a été détériorée, il appartient au club d'effectuer les démarches pour la réparer ou la remplacer le cas échéant.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3/D	20529187	JOUY LE MOUTIER FC 1	SPORTIFS DE GARGES 1	06/04/2019
Rapport Arbitre Officiel		Oui		
Rapports des équipes		Oui (Jouy le Moutier FC)		
Motif non Utilisation FMI		Problème technique (saisie délégués)		
Décision Section		La Section prend note et demande à JOUY LE MOUTIER FC de faire parvenir la Feuille de match papier.		

FUTSAL FEMININ– phase 2

Poule A**21359743 SPORTING SC 1 / JOLIOT GROOM'S 1 du 13/04/2019**

Courriel de SPORTING Sc 1.

Ce match est avancé à 12h15.

Accord de la Commission.

21359785 DIAMANT FUTSAL 1 / GARGES LES GONESSE FCM 1 du 21/04/2019

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1 et de la Mairie de VERT LE PETIT indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 05/05/2019 (horaire et gymnase habituels).

Poule B**Situation du club d'AGIR ENSEMBLE (551160)**

La Commission,

Considérant que lors de ses réunions du 03/12/2018 et du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018 (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) et le 14/02/2019 (relevé comptable arrêté au 31/12/2019),

Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 01/04/2019 et le 08/04/2019, l'équipe d'AGIR ENSEMBLE 1a disputé 1 rencontre de championnat le 06/04/2019,

Commission Régionale Futsal

Par ces motifs,

Fait application des décisions du Comité de Direction des 03/12/2018 et 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe d'AGIR ENSEMBLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FUTSAL FEMININ – Feuilles de match en retard

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel :

Poule A - 21359755 KB FUTSAL 1 / PARIS ACASA 1 du 30/03/2019

Poule B – 21359887 AGIR ENSEMBLE 1/ TORCY EU FUTSAL 1 du 27/03/2019

Poule B - 21359885 AVON FUTSAL / CROSNE FUTSAL 1 du 31/03/2019

FUTSAL U18 – phase 2

Poule A

Courriel de CROSNE FUTSAL – 581536

Transmis à la CRA pour suite à donner.

21358839 KARMA FSC 1 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 06/04/2019

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, forfait non avisé d'ATAINVILLE FUTSAL 1 (1^{er} forfait).

KARMA FSC 1 (3pts – 5 buts).

ATAINVILLE FUTSAL 1 (-1pt – 0 but).

La Commission demande au club de KARMA FSC 1 la feuille de match de la rencontre.

Poule B

21358770 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 12/05/2019

Reprise de dossier suite à l'indisponibilité du gymnase le 12/05/2019.

Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUB 1 indiquant disposé du gymnase le dimanche 19/05/2019 pour ce match.

La Commission ne peut reporter le match à cette date, un match U18 étant prévu pour les 2 équipes le 18/05/2019.

La Commission fixe la rencontre le dimanche 21/04/2019 et demande au club de bien vouloir prendre ses dispositions pour la disponibilité de son gymnase.

Poule C

Courriel d'AVICENNE ASC – 551972

La Commission entérine le nouveau jour de match de l'équipe : samedi – coup d'envoi 18h45 au gymnase Nelson Mandela à PONTOISE.

21358742 KB FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 31/03/2019

Lecture du rapport de l'Arbitre Officiel.

Forfait non avisé de LA COURNEUVE AS 1 (1^{er} forfait).

La Commission demande au club de KB FUTSAL 1 de bien vouloir transmettre la feuille de match (1^{er} rappel).

FUTSAL U18 – Feuilles de match en retard

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

Informations Générales

Commission Régionale Futsal

1^{er} rappel :

Poule C - 21358742 KB FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 31/03/2019

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B – 21358777 PARIS CDG FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 23/03/2019

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le score du match.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du : Mercredi 10 avril 2019.

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Vincent TRAVAILLEUR - Michel ESCHYLLE - Hugues DEFREL (C.R.A) - Lucien SIBA – Rosan ROYAN (C.D.)

Excusés: MM. Willy RANGUIN - Thierry LAVOL.

RESULTATS DES 1/2 FINALES

FLAMBLOYANT DE VILLEPINTE / GONESSE R.C. : 1 – 2.

ADOM MEAUX / REUNIONNAIS DE SENART : 4 – 1.

La Commission remercie la ville de THORIGNY-SUR-MARNE et le club de THORIGNY F.C. qui a mis tout en œuvre pour l'organisation des 1/2 finales.

La finale qui opposera GONESSE R.C. à A.D.O.M. MEAUX aura lieu le mercredi 08 mai 2019 (lieu et horaire précisés ultérieurement).

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 17 AVRIL 2019

Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : mercredi 10 avril 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM GORIN - THOMAS – LE CAVIL – DARDE.

Excusés : M. DELPLACE - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Feuilles de matchs manquantes

Coupe :

Samedi matin :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

N°21375050 – PARISIENS / CHENNEVIERES LOUVRES 1 du 23/03/2019

Championnat :

Francilien :

Poule B :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

N°20973081 – CAFES AVEYRONNAIS 1 / PANTHEON FC du 25/03/2019

Bariani :

Poule A :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

N°20971639 – NEUILLY OLYMPIQUE / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 25/03/2019

N°20971640 – COSMOS 17 / TELECOM RECHERCHE du 25/03/2019

Poule B :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

N°20971729 – PRODUCTEURS PASSOGOL / PERSONNEL GROUP.METRO du 25/03/2019

N°20971731 – PETITS ANGES / ETUDIANTS DYNAMIQUE du 25/03/2019

Poule C :

1^{er} rappel :

N°20971820 – DENTISTES PARIS AS / ALICE FOOT du 01/04/2019

Supporters :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction :

N°20973307 – SUPP.LYON / SUPP.75 NANTES du 25/03/2019

N°20973308 – SUPP.NICE / SUPP.PSG du 25/03/2019

Commission Régionale Football loisir et Bariani

COUPE

FRANCILIENS

La finale opposant SOUM DE VANVES à CHAMPS DE MARS aura lieu le Lundi 17 juin 2019 à 19H00 sur le terrain d'honneur du stade Déjerine à Paris (75020).

SUPPORTERS / BARIANI

La finale opposant ESSEC à ANCIENS ESCP aura lieu le Lundi 17 juin 2019 à 20H45 sur le terrain d'honneur du stade Déjerine à Paris (75020).

CHAMPIONNAT

SAMEDI MATIN

Poule B :

N°20972904 – CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 / PARISIENS du 06/04/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CHENNEVIERES LOUVRES FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à PARISIENS (3 points / 5 buts).

BARIANI

Poule A

La Commission prend note du courrier de NEUILLY OLYMPIQUE et s'efforcera de répondre favorablement à la demande dans la limite de ces éventuelles possibilités.

Poule B

N°20971736 – BAGATELLE OLYMPIQUE / CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2

La Commission prend note du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Prochaine réunion : mercredi 17 avril 2019.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 43

Réunion du : jeudi 04 avril 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs GORIN, SAMIR,

Excusés : Mrs D'HAENE, SURMON, PIANI

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

PARIS XIV FUTSAL CLUB (563777)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du PARIS XIV FUTSAL CLUB en date du 29/03/2019, demandant des informations concernant la purge des sanctions,

Rappelle les dispositions de l'article 226.6 des RG de la FFF qui stipulent :

« Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées **dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié** (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- Un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ...)

AFFAIRES

N° 195 – SE – LAYES Mahmoud

CS POUCHET PARIS XVII (551469)

La Commission,

Considérant que le joueur Mahmoud LAYES n'a pas répondu à la demande du 28/03/2019,

Considérant que le CSM PUTEAUX, dans sa réponse en date du 30/03/2019, conteste les dires du joueur, indiquant qu'en aucun cas il n'a été convenu entre le joueur et le club que ce dernier prendrait en charge la cotisation de Mahmoud LAYES, celui-ci étant redevable de sa cotisation et du droit de changement de club pour la somme totale de 461, 60 €,

Par ces motifs, dit que le joueur Mahmoud LAYES doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 196 – Educateur Fédéral/Arbitre – SALDANHA DA SILVA Bruno

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que M. SALDANHA DA SILVA Bruno est titulaire d'une licence Arbitre de niveau Ligue 2 Régional en faveur de la JA DRANCY pour la saison 2018/2019, enregistrée le 01/07/2018,

Considérant qu'il est également titulaire d'une licence d'Educateur Fédéral pour le même club pour 2018/2019, enregistrée le 26/07/2018,

Considérant les dispositions prévues à l'article 29 du Statut de l'Arbitrage de la FFF relatives à la double licence pour les arbitres, selon lesquelles : « Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :

- d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.
- ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix.

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

Considérant que M. SALDANHA DA SILVA Bruno, né le 22/03/1995, n'aurait pas dû obtenir la licence d'Eduteur Fédéral au vu de l'article précité,

Par ces motifs, annule la licence « A » Educateur Fédéral 2018/2019 en faveur de la JA DRANCY, obtenue indûment,

Transmet la présente décision à la Commission Régionale d'Application du Statut des Educateurs pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R2/B

20435534 – FC MANTOIS 78. 2 / AS ARARAT ISSY 1 du 31/03/2019

Réserves de l'AS ARARAT ISSY sur la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs du FC MANTOIS 78, susceptible de comporter plus de 3 joueurs ayant effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de leur club, cette rencontre se déroulant dans les 5 dernières journées du championnat.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le 31 mars 2019, l'équipe 2 du FC MANTOIS 78 est bien dans les 5 dernières journées de championnat en Seniors R2/B,

Considérant, après vérification, que le FC MANTOIS a inscrit sur la feuille de match en rubrique 4 joueurs ayant participé à plus de 10 matches de compétition nationale et régionale avec l'équipe supérieure de leur club :

- BERAUD Nathanael : 18 matches,
- ESNARD Christophe : 12 matches,
- NLATE DU RIVAU Yannick : 11 matches,
- TALLA Abdoul : 11 matches,

Par ces motifs, dit que le FC MANTOIS 78 est en infraction avec l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC MANTOIS 78 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AS ARARAT ISSY (3 points, 2 buts).

. DEBIT : 43,50 € FC MANTOIS 78

. CREDIT : 43,50 € AS ARARAT ISSY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R2/D

20435775 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC OZOIR 77. 1 du 17/03/2019

Demande d'évocation formulée par le FC OZOIR 77 sur la présence sur la feuille de match de 6 joueurs mutés alors que VILLEMOMBLE SPORTS serait en infraction avec le statut de l'arbitrage et ne pourrait aligner que 4 mutés,

La Commission,

Considérant, après vérification des feuilles de matches de l'équipe Seniors de VILLEMOMBLE SPORTS évoluant en R2/B, que sont inscrits plus de 4 joueurs mutés lors de plusieurs rencontres alors que le club est en 1^{ère} année d'infraction avec le statut de l'arbitrage au 15/06/2018 (décision de la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations du 21/06/2018) :

- le 23/09/2018 contre NOISY LE SEC BANLIEUE 93, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani, HABOUTO Milad et HAIDARA Soumaila,
- le 07/10/2018 contre le FC OZOIR 77, 5 joueurs mutés : KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani, HABOUTO Milad et HAIDARA Soumaila,
- le 21/10/2018 contre l'US VILLEJUIF, 5 joueurs mutés : KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani, HABOUTO Milad et HAIDARA Soumaila,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- le 04/11/2018 contre le FC CHAMPIGNY 94, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, BALU Allan, HABOUTO Milad et HAIDARA Soumaila,
- le 11/11/2018 contre le SFC NEUILLY SUR MARNE, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, BALU Allan, HABOUTO Milad et HAIDARA Soumaila,
- le 25/11/2018 contre l'AS CHOISY LE ROI, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, BALU Allan, NABI Saber et HAIDARA Soumaila,
- le 09/12/2018 contre l'AC HOUILLES, 5 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani et HAIDARA Soumaila,
- le 20/01/2019 contre l'ESP. AULNAYSIENNE, 5 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, SIDIKI DADA Shabani et DOSSO Abdoul,
- le 27/01/2019 contre le RFC ARGENTEUIL, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, BALU Allan, DOSSO Abdoul et DIAKITE El Bachir,
- le 03/02/2019 contre l'AS POISSY, 5 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, BALU Allan et DOSSO Abdoul,
- le 10/02/2019 contre le SFC NEUILLY SUR MARNE, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, HAIDARA Soumaila, DOSSO Abdoul et COULIBALY Namankan,
- le 17/02/2019 contre NOISY LE SEC BANLIEUE 93, 6 joueurs mutés : KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, HAIDARA Soumaila, KHARBOUCHI Abdellah, DOSSO Abdoul et SIDIKI DADA Shabani,
- le 17/03/2019 contre le FC OZOIR 77, 6 joueurs mutés : MALUMBA FUANGU Herve, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, KHARBOUCHI Abdellah, DOSSO Abdoul et SIDIKI DADA Shabani,

Considérant que l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux, tout licencié et/ou club qui, notamment, a agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 4 joueurs titulaires d'une licence Mutation, lors de 13 rencontres disputées cette saison en championnat Seniors R2/D, VILLEMOMBLE SPORTS a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements et que cela lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport aux adversaires alignant de leur côté un nombre de joueurs mutés conforme à celui autorisé,

Considérant conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des dits règlements,

Considérant que les 12 premières rencontres listées ci-dessus (du 23/09/2018 au 17/02/2019) sont homologuées conformément à l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant en revanche que la rencontre du 17/03/2019 n'est pas homologuée à ce jour, le FC OZOIR 77 ayant contesté la décision de céans du 22/03/2019 confirmant le résultat acquis sur le terrain ;

Par ces motifs,

La Commission fait évocation et donne match perdu par pénalité à VILLEMOMBLE SPORTS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC OZOIR 77 (3 points, 0 but),

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

SENIORS – R3/B

20891072 – CSM PUTEAUX 1 / COM BAGNEUX 1 du 31/03/2019

La Commission,

Informe le COM BAGNEUX d'une demande d'évocation du CSM PUTEAUX sur la participation et la qualification du joueur SIDIBE Soule, susceptible d'être suspendu,

Demande au COM BAGNEUX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 10 avril 2019**.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – R3/D

20436329 – ES CESSON VSD 2 / CAP CHARENTON 1 du 31/03/2019

Réserves du CAP CHARENTON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ES CESSON VSD 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors R3/D

Réclamation du CAP CHARENTON sur :

- 1) la participation du joueur VANON Jonathan, de l'ES CESSON VSD, dont la licence est enregistrée le 05/02/2019 et comporte le cachet « article 152.4 » qui lui interdit la participation en Ligue,
- 2) le fait que les joueurs BOUVERET Maxime, VANON Jonathan et DUSSOT Johan ont une licence enregistrée après le 15/07/2018,

Invite l'ES CESSON VSD à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi **10 avril 2019**.

SENIORS – R3/D

20436327 – CS MEAUX ACADEMY 2 / US VAIRES EC 1 du 31/03/2019

Réserves de l'US VAIRES EC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du CS MEAUX ACADEMY 2 :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 31/03/2019 ou le lendemain,

Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/D, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point numéro 1 :

Considérant que l'équipe 1 des Seniors du CS MEAUX ACADEMY ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 24/03/2019 contre l'US CRETEIL LUSITANOS pour le compte du Championnat National 3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 24/03/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le CS MEAUX ACADEMY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

En ce qui concerne le point numéro 2 :

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/D,

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur du CS MEAUX ACADEMY 2 n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club,

Dit que le CS MEAUX ACADEMY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS – R3/D

20445079 – FC PARISIS 12 / SCM CHATILLONNAIS 11 du 24/03/2019

Réclamation du FC PARISIS sur le fait que le SCM CHATILLONNAIS a fait entrer un remplaçant à la 76^{ème} minute (le n°12 à la place du n°9) alors qu'aucun remplaçant n'est inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le SCM CHATILLONNAIS a fait parvenir ses observations dans les délais impartis, indiquant une erreur involontaire de la part du club, sans intention de tricher,

Pris connaissance du rapport de M. MAZURIER Lionel, arbitre de la rencontre, selon lequel il indique avoir constaté à la fin du match, de retour aux vestiaires et en présence des 2 capitaines que le joueur BENDALI Tahar, entré en tant que remplaçant à la 76^{ème} min avec le n°12 n'était pas inscrit sur la feuille de match,

Considérant les dispositions de l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la LPIFF qui stipulent : « Avant le match, les capitaines et/ou les dirigeants doivent porter sur la feuille de match, le numéro de licence, le nom et

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

le prénom des joueurs composant leur équipe (l'inscription des titulaires présents au coup d'envoi et **des remplaçants est obligatoire avant le début de la rencontre**) et procéder à la vérification des licences en présence du capitaine adverse ou dirigeant responsable et de l'arbitre.

Toute rectification apportée à cette liste doit être approuvée par ces trois responsables. Si, l'équipe étant incomplète, un joueur entre en jeu, le match étant commencé, celui-ci doit présenter sa licence à l'arbitre ainsi qu'au capitaine adverse ou dirigeant responsable et son nom est porté sur la feuille de match à la fin de la période de jeu en cours. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée. **En revanche, un remplaçant non inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre ne peut pas y prendre part.** »

Considérant, au vu de l'article précité, que le joueur BENDALI Tahar, titulaire d'une licence Vétéran « R » 2018/2019 en faveur du SCM CHATILLONNAIS, enregistrée le 01/07/2019, ne pouvait pas participer à la rencontre,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements,
- **De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,**
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Par ces motifs, la Commission fait évocation et donne match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au SCM CHATILLONNAIS pour en attribuer le gain au FC PARISIS (3 point, 2 buts),

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R2

20487303 – ES SEIZIEME 2 / FC DOMONT 1 du 23/03/2019

Evocation de la CRSRCM sur la qualification et la participation de la joueuse HAMURCU Aleyna, du FC DOMONT, non inscrite sur la feuille de match et susceptible d'avoir participé à la rencontre en lieu et place de la joueuse HERRMANN LABELLE Celia,

La Commission,

Convoque pour sa réunion du 11 avril 2019 à 17 h 00 :

- GUIOSE Thais, arbitre,

Pour l'ES SEIZIEME :

- DA SILVA David, arbitre assistant,
- RAULT Emmanuelle, capitaine,
- TRONCONI Giovanni, éducateur,
- DEFOSSE Bruno, éducateur,

Pour le FC DOMONT :

- SAINTIL Peterson, arbitre assistant,
- PITTO Caroline, capitaine,
- DOUADI Nadia, éducateur,
- HERRMANN LABELLE Celia, joueuse, accompagnée de son représentant légal.
- HAMURCU Aleyna, joueuse, accompagnée de son représentant légal.

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

JEUNES

LETTRE

FERRARO Sarah

FC VERSAILLES 78 (500650)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/03/2019 de la joueuse FERRARO Sarah, concernant sa possibilité de participer en mixité lors de la saison 2019/2020,

Vu l'objet de la demande et les dispositions réglementaires visées (article 155 des RG de la FFF),

Transmet cette demande à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour suite à donner.

AFFAIRES

N° 258 – U19 – GYAMFI Micheal

FC ARGENTEUIL (551444)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/04/2019 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, selon laquelle le joueur GYAMFI Micheal reste redevable du droit de changement de club (91,60 €),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 259 – U19 – MAHDJOUBI Oussama

FC ARGENTEUIL (551444)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/04/2019 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, selon laquelle le joueur MAHDJOUBI Oussama reste redevable du droit de changement de club (91,60 €),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

20502977 – CSM GENNEVILLIERS 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 31/03/2019

La Commission,

Informe ANTONY FOOT EVOLUTION d'une demande d'évocation du CSM GENNEVILLIERS sur la participation et la qualification du joueur PHIRMIS Yohan, susceptible d'être suspendu,

Demande à ANTONY FOOT EVOLUTION de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 10 avril 2019**.

U19 – R3/A

20503638 – AS CHOISY LE ROI 1 / VAL D'YERRES CROSNE AF 1 du 31/03/2019

Demande d'évocation de VAL D'YERRES CROSNE AF sur la qualification et la participation du joueur figurant sur la feuille de match sous le numéro 1 pour l'AS CHOISY LE ROI, sous le nom de JOSAPHAT Platini, qui aurait usurpé cette identité.

La Commission,

Convoque pour sa réunion du 18 avril 2019 à 16 h 30 :

- ISSAADI Hachemi, arbitre,
- OUCHENE Eric, délégué,

Pour l'AS CHOISY LE ROI :

- DABO Saidou, éducateur,
- BASSI Laurent, dirigeant,
- TABANOU Thibaut, délégué,
- JOSAPHAT Platini, joueur,
- MADDI Ariles, joueur,
- BASSI Vincent, capitaine,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pour VAL D'YERRES CROSNE AF :

- LOPES Michel, délégué,
- OUTTALEB Farid, éducateur,
- MILADI Sadok, capitaine

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U19 – R3/C

20504017 – US ALFORTVILLE 1 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 24/03/2019

Demande d'évocation du SFC NEUILLY SUR MARNE sur la qualification et la participation du joueur ZERROUKI Elias, de l'US ALFORTVILLE, susceptible d'usurper l'identité du joueur LARAB Hacene, La Commission,

Convoque pour sa réunion du 11 avril 2019 à 16 h 30 :

- BOUGATTAYA Montassar, arbitre,

Pour l'US ALFORTVILLE :

- ZERROUKI Elias, joueur,
- HENOUDA Ryhane, capitaine,
- GOBARDHAN Jeremy, Educateur,
- STRAZEL Regis, dirigeant,

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE :

- DIANKA Mady Fodiet, capitaine,
- AKDENIZ Anil, Educateur,

Pour le CA VITRY :

- le dirigeant responsable des U19,
- LARAB Hacene, joueur, accompagné de son représentant légal,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U17 – R2/A

20506241 – ESA LINAS MONTLHERY 1 / FC PSG 2 du 31/03/2019

Réserves de l'ESA LINAS MONTLHERY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du FC PSG :

Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 31/03/2019 ou le lendemain,

Point numéro 2 : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec l'équipe supérieure du FC PSG, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R2/A,

La Commission,

En ce qui concerne le point n°1 :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U17 du FC PSG a disputé une rencontre officielle le 31/03/2019 contre l'US QUEVILLY R.M pour le compte du CN U17,

Par ce motif, dit la réserve sans fondement,

En ce qui concerne le point n°2 :

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves de l'ESA LINAS MONTLHERY sont mal formulées, la notion de plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec l'équipe supérieure n'étant pas prévue dans les règlements en vigueur,

Par ces motifs dit les réserves irrecevables en la forme,

Pris connaissance de la lettre de confirmation des réserves, dans laquelle l'ESA LINAS MONTLHERY met en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du FC PSG 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions natio-

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

nales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R2/A,
Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Invite le FC PSG à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi **10 avril 2019**.

U15 – R3/B

20475265 – CO VINCENNOIS 1 / AAS SARCELLES 2 du 30/03/2019

Réserves du CO VINCENNOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'AAS SARCELLES 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U15 R3/B, Considérant, après vérifications, que seuls 3 joueurs de l'AAS SARCELLES figurant sur la feuille de match en rubrique ont effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir SIAKA BOLLO Ilyan (17 matchs), MVENG Freddy (14 matchs) et MARTINS Lois (13 matchs),

Par ces motifs, dit que l'AAS SARCELLES n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16F – GROUPE B

21294970 – VGA ST MAUR FF 2 / FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 23/03/2019

Réclamation du FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de la VGA ST MAUR FF 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, celles-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que la VGA ST MAUR FF a fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la VGA ST MAUR FF a engagé cette saison en championnat U16 F deux équipes, dénommées 1 et 2 afin de les identifier,

Considérant que conformément à l'article 5.4 du Règlement des compétitions U19 F et U16 F, dans ces compétitions, « il n'y a ni montée ni descente »,

Considérant de ce fait que l'équipe 1 ne peut être considérée comme l'équipe « supérieure » de l'équipe 2,

Par ces motifs, dit la réclamation sans fondement et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 F – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

21384223 – VGA SAINT MAUR FF 2 / AS BONDY 1 du 30/03/2019

Réserves de l'AS BONDY sur la qualification de l'ensemble des joueuses de la VGA ST MAUR FF 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe ou des équipes supérieures de ce club, celles-ci ne disputant pas de rencontre ce jour.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour la dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la VGA ST MAUR FF a engagé cette saison en championnat U16 F deux équipes, dénommées 1 et 2 afin de les identifier,

Considérant que conformément à l'article 5.4 du Règlement des compétitions U19 F et U16 F, dans ces compétitions, « il n'y a ni montée ni descente »,

Considérant de ce fait que l'équipe 1 ne peut être considérée comme l'équipe « supérieure » de l'équipe 2,

Par ces motifs, dit les réserves sans fondement et confirme le résultat acquis sur le terrain.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

TOURNOI

FC SAINT BRICE (527269)

U12/U13 du 1^{er} Mai 2019

La Commission,

Demande au FC ST BRICE de revoir son organisation sur les ¼ et ½ finales (article 6 du règlement du tournoi), format aller-retour, sachant que le temps de jeu des catégories U12 et U13 sont de 60 minutes au total sur une journée,

Demande au FC ST BRICE de revoir le temps de jeu de chaque rencontre en poule, en ¼, en ½ et en finale.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 11 avril 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du mardi 09 avril 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (77)

STADE LUCIEN LAUMONDE 2 – NNI 77 215 01 02

Dans le cadre de la confirmation de classement au niveau 5 sye du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. CARETTE, Directeur du Service Technique, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 17 avril 2019 à 10 h 30 sur place. Le contrôle sera effectué par M. JEREMIASCH qui amènera les documents officiels. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Vu les documents déjà fournis, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation du terrain en compétitions officielles au niveau demandé.

Communication de la présente information est faite à M. CARETTE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

VILLE DE COLOMBES (92)

STADE YVES DU MANOIR – NNI 92 025 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SOUICI, Directeur Adjoint du complexe sportif, et dans le cadre d'une demande de reclassement du terrain susnommé, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 18 avril 2019 à 10 h 30 sur place. Cette visite a pour but de contrôler que les travaux demandés ont été effectués comme nous en a informé M. SOUICI. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S..

Communication de cette information est faite à M. SOUICI, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE SAINT MAURICE (94)

GYMNASE LES COSES – NNI 94 069 99 01

Pour donner suite à un entretien téléphonique avec M. SCHWARTZ, Responsable du Centre Municipal des Sports de la Mairie de SAINT MAURICE et dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé, un rendez-vous a été pris le mercredi 24 avril 2019 à 9 h 00 sur place pour le contrôle des installations. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S.. Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match Futsal (voir avec le club de SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES si besoin).

Information communiquées à M. SCHWARTZ, au club de SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE FLEURY-MEROGIS (91)

STADE LASCOMBE – NNI 91 235 02 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage des installations électriques le samedi 27 avril 2019 à 21 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. BARBEAU, Responsable du Services des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MALAKOFF (92)

STADE MARCEL CERDAN – NNI 92 046 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations susnommées le vendredi 19 avril à 14 h 00. Merci de mettre en configuration l'aire de jeu pour une rencontre, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. LAPOUGUE, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE CLICHY/S/SEINE (92)

STADE NELSON PAILLOU – NNI 92 024 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations susnommées le lundi 15 avril 2019 à 14 h 00. Merci de mettre en configuration l'aire de jeu pour une rencontre, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront fournis sur place.

Information communiquée à M. PETIT, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE D'OLLAINVILLE

STADE DE L'ORANGERIE – NNI 91 461 01 01 et 02

La Commission prend connaissance des imprimés de classement de ces 2 terrains, transmis par la C.D.T.I.S. du District de l'Essonne, et prend note du classement en niveau 6 de ceux-ci.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE D'ARGENTEUIL(95)

STADE DU COUDRAY N° 1 – NNI 95 018 06 01

Mesures relevées par MM. CHUPPE et PLASSART de la C.D.T.I.S. du VAL D'OISE le 21 mars 2019.

Total des points : 4588 lux

Eclairage moyen : 183 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,49

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 jusqu'au 05/01/2021.

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 95 018 04 01

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 mars 2019.

Total des points : 3775 lux

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

STADE DU MARAIS N° 2 – NNI 95 0180102

Mesures relevées par M. CHUPPE de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 mars 2019.

Total des points : 3960 lux

Eclairage moyen : 158 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,58

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

STADE ROGER OUVRARD – NNI 95 018 06 02

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 22 mars 2019.

Total des points : 4849 lux

Eclairage moyen : 194 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 09/04/2021.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE D'ARGENTEUIL(95)

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 95 018 04 01

Installations visitées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 20 février 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (changement de moquette le 12/07/2018).

VILLE DE PARIS (75)

STADE BOUTROUX – NNI 75 113 03 01

Installations visitées par M. VESQUES le 11 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un changement de niveau en 4SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ du 22/11/2018).

VILLE DE MONTEVRAIN (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 307 01 01

Après contrôle des documents reçus, la C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (contrainte foncière à prendre en compte concernant les dimensions de l'aire de jeu).

En attendant la décision de la C.F.T.I.S., la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation du terrain en compétitions officielles au niveau demandé.

Communication de la présente information est faite à M. VEIS de la Ville de MONTEVRAIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE DU LANDY – NNI 93 066 05 01

Installations visitées le 28 mars 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial. Etaient présents lors de cette visite MM. TRIGNIA, Responsable des installations sportives et BAUDUIN du District de la Seine Saint Denis.

La C.R.T.I.S. demande que lui soit transmise l'attestation de capacité signée par M. le Maire et le procès-verbal de la Commission de Sécurité des installations électrique.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en niveau 6 SY**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (test in-situ **du 15/11/2004**).

En attendant, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé.

Communication de la présente information au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

VILLE DE FRANCONVILLE (95)

STADE JEAN ROLLAND – NNI 95 252 01 03

Cette installation était classée au niveau 6.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

VILLE DE FRANCONVILLE (95)

STADE JEAN ROLLAND – NNI 95 252 01 03

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis et donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairement moyen horizontal : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,66

